



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 037.1253

### **Arrêté portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la société PARCOLOG GESTION située à Saint-Jory, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

N° 1 1 2

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-46-18 ;

Vu la demande déposée le 24 mai 2017 et complétée le 28 juin 2017 par la société PARCOLOG GESTION, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'exploitation d'un entrepôt logistique situé avenue de l'Euro à Saint-Jory (31180);

Vu le dossier déposé à cet effet, le dossier complété ayant été reçu le 3 juillet 2017 ;

Considérant que le dossier a été estimé complet et régulier dans le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juillet 2017 ;

Considérant qu'il ne peut être statué sur cette demande à la date du 3 décembre 2017, soit dans le délai de cinq mois mentionné dans le code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de proroger le délai imparti ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le délai imparti par le code de l'environnement pour statuer sur la demande présentée par la société PARCOLOG GESTION en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'exploitation d'un entrepôt logistique situé avenue de l'Euro à Saint-Jory, est prorogé de deux mois à compter du 3 décembre 2017.

**Art. 2** – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

**01 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La chef de service,

Aurélie LAURENS